

## Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Marseille, le 26 juin 2025. Le Parc national des Calanques réunissait ce matin son conseil d'administration au Stade nautique municipal Florence Arthaud. La séance a été marquée par l'adoption d'une motion relative à l'avenir des parcs nationaux et plusieurs délibérations concernant : la réglementation chasse 2025-2026, les modalités de renouvellement du Conseil économique, social et culturel et l'approbation du Contrat d'Objectifs et de Performance.

### Adoption d'une motion relative à l'avenir des Parcs nationaux

À la majorité, les administrateurs ont adopté une *motion relative à l'avenir des parcs nationaux, aux projets de modifications du statut des parcs nationaux français et notamment du Parc national des Calanques*. Cf annexe ou [lecture en ligne](#)

### Délibérations votées

- **Réglementation annuelle de la chasse en cœur du Parc national 2025-2026**  
**Votée à la majorité**

[La réglementation adoptée pour la saison 2024-2025](#) est reconduite à l'identique pour la saison 2025-2026. Elle précise les jours de chasse, la liste des espèces chassables et les prélèvements maximums autorisés pour la perdrix rouge, le lièvre d'Europe, le lapin de garenne et les turridés.

- **Modalités de renouvellement du Conseil économique, social et culturel du Parc national**  
**Votée à l'unanimité**

[Le Conseil économique, social et culturel \(CESC\)](#) constitue une des instances de la gouvernance des Parcs nationaux. Aux côtés du Conseil scientifique, il est chargé d'éclairer les décisions du Conseil d'administration, instance décisionnelle de l'établissement et de la direction de l'établissement, notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte du territoire et d'animation de la vie locale.

À l'unanimité, les administrateurs ont validé l'évolution des modalités de renouvellement de l'instance. Les nouveaux membres ne seront plus désignés mais devront se porter candidat. Un appel à candidatures sera prochainement lancé afin d'encourager la participation d'une diversité de profils. Le mandat des prochains membres sera limité à 3 ans.

- **Adoption du Contrat d'Objectifs et de Performance 2024-2028**  
**Votée à l'unanimité**

[Le Contrat d'Objectifs et de Performance](#) est un accord pluriannuel conclu entre un organisme public et son ministère de tutelle. Il décline les grandes orientations de l'Etat sur le territoire. Il permet de : préciser les missions prioritaires de l'organisme, définir les objectifs et valoriser les résultats.

Une version initiale avait été adoptée par le conseil d'administration lors d'une séance précédente. Suite à un dialogue avec le Ministère de la Transition écologique, quelques précisions techniques ont été apportées au document. Celles-ci ont été adoptées à l'unanimité. Ce point a également permis de passer en revue les indicateurs de performance 2024. Ceux-ci présentent un excellent taux d'achèvement.

